

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1467

présenté par  
M. Le Fur et M. Kamardine

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sa dignité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La dignité de la personne ne dépend pas de son état mais de sa nature d'homme et de femme. On n'a donc pas moins de dignité quand on est malade ou âgé.

Dans les pays où l'euthanasie est légalisée, on assiste à une diminution de la part de malades cancéreux (75 à 50 % en Belgique) et à une augmentation de la part de sujets âgés dans le profil des patients qui sont euthanasiés. En Oregon, la crainte d'être un « fardeau » est citée par 46 % des cas en 2022 (contre 30 % des cas au début de la législation en 2010).